



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-035

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

# Sommaire

## **ARS-DD22 /**

R53-2022-01-03-00001 - ARRETE MODIF CS CH GUING JANV 2022 SIGNE (2 pages) Page 3

## **DIRM /**

R53-2022-01-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne (5 pages) Page 6

## **préfecture de région /**

R53-2022-01-03-00003 - 2021 12 29  
AP\_composition\_instance\_concertation\_eoliennes\_baie\_Saint-Brieuc-1 (6 pages) Page 12

R53-2022-01-03-00004 - AP\_ désignation\_M.Hitti\_Universités\_Bretagne\_decembre\_2021 (2 pages) Page 19

R53-2022-01-03-00005 - AP\_ désignation\_MmeMillo\_PF\_01\_01\_2022 (2 pages) Page 22

R53-2022-01-03-00006 - AP\_ vacance\_M.Alis\_Universites\_Bretagne\_decembre\_2021 (2 pages) Page 25

R53-2022-01-03-00007 - AP\_ vacance\_M.LePimpec\_MSA\_31\_decembre\_2021 (2 pages) Page 28

R53-2022-01-03-00008 - AP\_ vacance\_MmePoree\_PlanningFamilial\_31\_decembre\_2021 (2 pages) Page 31

R53-2022-01-03-00009 - AP\_ designation\_M.DeDecker\_CPAM\_01\_01\_2022 (2 pages) Page 34

ARS-DD22

R53-2022-01-03-00001

ARRETE MODIF CS CH GUING JANV 2022 SIGNE

Délégation territoriale des Côtes d'Armor  
Département Animation Territoriale  
Pôle Offre de Soins Hospitalière

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de GUINGAMP (Côtes d'Armor)**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur François NEGRIER, directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor ;

**Considérant** le courriel du Directeur du Centre Hospitalier de GUINGAMP du 29 décembre 2021 désignant Monsieur Jalal CHIOUAR en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de GUINGAMP au sein du collège des personnels en remplacement de Madame Geneviève MAGADUR ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de GUINGAMP, 17 Rue de l'Armor – BP 10548 – 22205 GUINGAMP (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 079, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mr Pierre SALLIOU	Maire de PABU
Mme Claudine GUILLOU	Représentant Guingamp-Paimpol Agglomération
Mme Anne-Marie PASQUIET	Représentant le Conseil Départemental
<b>Collège des personnels :</b>	
Mr le Dr Jalal CHIOUAR	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Mr Damien L'HOSTIS	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme Julie OLLIVIER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de

	rééducation et médico-technique
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme Annie LE HOUEROU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mr Thierry GUILLOU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mr Joël HEUZE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

03 JAN 2022

Fait à Saint-Brieuc, le

Le Directeur de la Délégation  
Départementale des Côtes d'Armor,

François NEGRIER

DIRM

R53-2022-01-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRETE**  
(DIRM n° 1/2022)

portant subdélégation de signature administrative  
pour les attributions relevant du préfet  
de la région Bretagne

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST par INTERIM**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M. Yann BECOUARN, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2022/DIRM-NAMO/DSG Du 30

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10    Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/5

décembre 2021 portant délégation de signature administrative à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

### **Article 2 :**

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alexandre ELY et Eric VASSOR, la

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10    Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr



subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric GARNAUD, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Estelle GODART, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jérôme PERES, administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Sophie ROUX, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin-chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10    Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principal des gens de mer de 1ère classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2021-11-09-00001 (DIRM 52/2021) du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par interim et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 3 janvier 2022

Yann BECOUARN  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim



Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10    Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

### **Ampliatiions :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :  
directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;  
centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;  
centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;  
lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;  
agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

préfecture de région

R53-2022-01-03-00003

2021 12 29

AP\_composition\_instance\_concertation\_eoliennes\_baie\_Saint-Brieuc-1

**Arrêté portant modification de la composition de l'instance de concertation  
et de suivi relative à l'installation d'éoliennes de production  
d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc**

Le Préfet de la région Bretagne et Préfet de la zone de défense  
Le Préfet Maritime de l'Atlantique  
Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.311-10 à L.311-13 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité ;

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine et notamment son paragraphe 6-4-1 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 autorisant la société Ailes Marines SAS à exploiter une installation de production d'électricité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2012 portant création de l'instance de concertation et de suivi relative à l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 octobre 2017, du 13 novembre 2017 et du 12 octobre 2018 relatifs à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Bretagne, de l'administrateur général des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique et de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;**

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'annexe à l'arrêté du 16 mai 2012 portant création de l'instance de concertation et de suivi relative à l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc est modifiée comme suit :

**« Liste des membres participant à l'instance de concertation et de suivi ou leur représentant**

- M. le Préfet de la région Bretagne
- M. le Préfet maritime de l'Atlantique
- M. le Préfet des Côtes d'Armor
  
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne
- M. le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor
  
- Madame et Messieurs les parlementaires des Côtes-d'Armor
  
- M. le Premier ministre du Gouvernement de Jersey
  
- Madames et Messieurs les Conseillers départementaux des cantons de Pléneuf Val-André, Lamballe, Tréguieux, Saint-Brieuc Est, Plouha, Paimpol et Tréguier
  
- M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- M. le Président de Leff Armor Communauté
- M. le Président de Guingamp-Paimpol agglomération
- M. le Président de Lamballe Terre et Mer
- M. le Président de Dinan agglomération
- M. le Président de Lannion Trégor Communauté
  
- M. le Président de l'Association des maires des Côtes-d'Armor
  
- M. le Maire de Pleubian
- Mme le Maire de Lanmodez
- M. le Maire de Ploubazlanec
- M. le Maire de l'Île-de-Bréhat
- Mme le Maire de Paimpol
- M. le Maire de Plouézec
- M. le Maire de Plouha
- M. le Maire de Tréveneuc
- M. le Maire de Saint-Quay-Portrieux
- M. le Maire de Binic-Étables-sur-Mer
- M. le Maire de Pordic
- M. le Maire de Plérin
- M. le Maire de Saint-Brieuc
- M. le Maire de Langueux
- M. le Maire d'Hillion
- M. le Maire de Lamballe Armor
- M. le Maire de Pléneuf-Val-André
- M. le Maire d'Erquy

- M. le Maire de Plurien
- Mme le Maire de Fréhel
- M. le Maire de Plévenon
- Mme le Maire de Plébouille
- M. le Maire de Matignon
- Mme le Maire de Saint-Cast-le-Guido
- Mme le Maire de Saint-Alban
- Mme le Maire d'Hénansal
- M. le Maire de Lézardrieux
- M. le Maire de Pleudaniel
  
- M. le Président du Syndicat Mixte du Port d'Armor
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- M. le Président de la Chambre des métiers des Côtes d'Armor
- Mme la Présidente de Côtes-d'Armor Destination
- M. le Président de l'Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie des Côtes-d'Armor
  
- M. le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- M. le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor
- M. le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- M. le Président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord
- M. le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- M. le Président de la station de pilotage des Côtes-d'Armor
- M. le Président de la station de pilotage de Saint-Malo
- M. le Délégué départemental de la Société nationale de sauvetage en mer des Côtes-d'Armor
  
- M. le Directeur des Vedettes de Bréhat
- M. le Directeur des Vedettes de Perros-Guirec
- M. le Directeur de la Compagnie Corsaire
- M. le Directeur d'Armor Navigation
- M. le Représentant régional de l'union nationale des carrières et des matériaux (UNICEM)
  
- M. le Président du Comité départemental de voile des Côtes-d'Armor
  
- M. le Président du Comité départemental des associations de pêcheurs plaisanciers des Côtes-d'Armor
- M. le Président du Comité départemental d'études et sports sous marins des Côtes-d'Armor
- M. le Président de la Confédération Bretonne pour l'Environnement de la Nature (COBEN)
- Mme la Présidente de France Nature Environnement Bretagne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux (station de l'île Grande)
- M. le Président de l'association Gardez les Caps
- M. le Président du Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor (GEOCA)
  
- M. le Président du Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin
- M. le Président du Groupe Mammalogique Breton
- M. le Président de Bretagne Vivante-SEPNB
- M. le Président de l'association VIVARMOR Nature
- M. le Président du Collectif associations environnementales des Côtes de Penthièvre et d'Émeraude
- Mme la Présidente de la Fédération des associations de protection de l'environnement et du littoral des Côtes-d'Armor.

- M. le Président de Breizh Energie Marine Renouvelable
- M. le Président de l'Agence locale de l'énergie du Pays de Saint-Brieuc
- M. le Président du Yacht club de Saint-Brieuc
- M. le Président Malicorne Surf Association
- M. le Président de Surfrider Foundation Europe
- Mme la Présidente du Collectif de Caroual
- M. le Président de l'association AL LARK
  
- M. le Directeur d'Ailes Marines SAS
- M. le Directeur de Réseau Transport d'Électricité
  
- Mme la Directrice de l'énergie du Ministère de la transition écologique
- M. le Directeur inter-régional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
- M. le Directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor
- M. le Chef du service territorial de l'Architecture et du patrimoine des Côtes-d'Armor de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
- M. le Délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS)
  
- M. le Président Directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)
- M. le Directeur général de l'Office français pour la biodiversité (OFB)
- M. le Directeur général du Centre d'études et d'expertises sur les risques l'environnement de la mobilité et de l'Aménagement (Cerema)
- M. le Directeur général du Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom)
  
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 «Côte Granit Rose-Archipel des Sept-îles».
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 «Trégor-Goëlo»
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 «Baie de Saint-Brieuc Est»
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 «Cap d'Erquy-Cap Fréhel»
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 «Estuaire de la Rance-îlots Notre Dame et Chevret»
- M. le Conservateur de la Réserve naturelle nationale des Sept-îles
- M. le Conservateur de la Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc
- Mme la Présidente du Syndicat mixte «Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel»
  
- Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc

Des experts peuvent être invités à la demande des co-présidents.

**ARTICLE 2 :** Les articles restants de l'arrêté du 16 mai 2012 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Bretagne, du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor portant modification de l'instance de concertation et de suivi relative à l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc en date du 12 octobre 2018 est abrogé.



**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Bretagne, l'administrateur général des affaires maritimes adjoint au Préfet Maritime de l'Atlantique et la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture des Côtes-d'Armor.

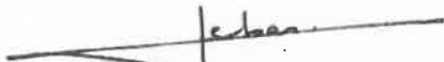
Rennes, Brest et Saint-Brieuc le **29 DEC. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,



**Emmanuel BERTHIER**

Le Préfet maritime  
de l'Atlantique,



**1.e vice-amiral d'escadre Olivier Lebas**  
Préfet maritime de l'Atlantique,

Le Préfet des Côtes-d'Armor,



**Thierry MOSIMANN**



préfecture de région

R53-2022-01-03-00004

AP\_

désignation\_M.Hitti\_Universités\_Bretagne\_dece  
mbre\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 12 novembre 2021 de M. David ALIS, représentant des Universités de Bretagne désigné par l'Université Rennes 1 au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission et de la désignation de M. Eric HITTI comme remplaçant ;
- Vu mon arrêté de ce jour constatant la vacance du siège occupé par M. David ALIS au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Eric HITTI, en qualité de représentant des Universités de Bretagne désigné par l'Université Rennes 1, au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. David ALIS, président de l'Université de Rennes 1 ;
- à M. Eric HITTI.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 31 DEC. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-01-03-00005

AP\_ désignation\_MmeMillo\_PF\_01\_01\_2022

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 20 septembre 2021 de Mme Lydie PORÉE, représentant de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission au 31 décembre 2021 ;
- Vu mon arrêté de ce jour constatant la vacance du siège occupé par Mme Lydie PORÉE au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 20 septembre 2021 de Mme Hélène ARANDA, co-présidente de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial, faisant part de la désignation, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de Mme Marion MILLO en remplacement de Mme Lydie PORÉE au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de Mme Marion MILLO, en qualité de représentante de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial, au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Hélène ARANDA, co-présidente de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial ;
- à Mme Marion MILLO.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 31 DEC. 2021

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER



préfecture de région

R53-2022-01-03-00006

AP\_  
vacance\_M.Alis\_Universites\_Bretagne\_decembre  
\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 12 novembre 2021 de M. David ALIS, représentant des Universités de Bretagne désigné par l'Université Rennes 1 au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. David ALIS, en qualité de représentant des Universités de Bretagne désigné par l'Université Rennes 1, au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. David ALIS, président de l'Université Rennes 1.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 31 DEC. 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-01-03-00007

AP\_

vacance\_M.LePimpec\_MSA\_31\_decembre\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, et notamment l'attribution d'un siège partagé par accord entre les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 30 décembre 2021 de M. Didier LE PIMPEC, représentant la MSA au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée, au 31 décembre 2021, la vacance du siège occupé par M. Didier LE PIMPEC, en qualité de représentant de la MSA, au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Didier LE PIMPEC.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 31 DEC. 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-01-03-00008

AP\_

vacance\_MmePoree\_PlanningFamilial\_31\_decem  
bre\_2021

**ARRETE PREFECTORAL**  
**constatant la vacance du siège d'un membre**  
**du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,**  
**collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 20 septembre 2021 de Mme Lydie PORÉE, représentante de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission au 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** est constatée la vacance du siège occupé par Mme Lydie PORÉE, en qualité de représentante de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...



**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Hélène ARANDA, co-présidente de la Fédération régionale Bretagne du Planning familial ;
- à Mme Lydie PORÉE.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet au 31 décembre 2021.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 31 DEC. 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-01-03-00009

AP\_designation\_M.DeDecker\_CPAM\_01\_01\_2022

**ARRETE PREFECTORAL**  
**constatant la désignation d'un membre**  
**du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,**  
**collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, et notamment l'attribution d'un siège partagé par accord entre les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Didier LE PIMPEC en qualité de représentant de la MSA au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;

Vu le courrier du 13 octobre 2021 de M. André DE DECKER, président de la CPAM du Morbihan, faisant part de sa désignation en qualité de représentant des CPAM de Bretagne et remplaçant M. Didier LE PIMPEC au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de M. André DE DECKER, en qualité de représentant des CPAM de Bretagne, au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. André DE DECKER.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 31 DEC. 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER